

Guide

pour l'établissement, la dotation en personnel et l'évaluation des services pastoraux allophones

(Guide des services pastoraux allophones)

Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Situations préexistantes et évaluation	3
2.1	Évaluation d'un service pastoral allophone existant.....	3
2.2	Demande de constituer un nouveau service pastoral allophone.....	4
3.	Modèles de services pastoraux allophones	4
4.	Catalogue de critères	5

**Pour toute question concernant le guide des services
pastoraux allophones ou la pastorale des migrantes et des
migrants en général :**

migratio

Service de la Conférence des évêques suisses
pour la pastorale des migrantes et des migrants et des
personnes en déplacement.
Rue des Alpes 6, 1700 Fribourg
info@migratio.ch
+41 (0) 26 510 15 05

1. Introduction

Le « Guide pour l'établissement, la dotation en personnel et l'évaluation des services pastoraux allophones » (Guide des services pastoraux allophones) est le fruit de la collaboration entre migratio et la Commission de migration de la Conférence des évêques suisses (CES), avec la participation du groupe spécialisé 4 ainsi que du secrétaire général de la Conférence centrale catholique romaine (RKZ). Ce document s'inscrit dans le concept global de la pastorale des personnes migrantes, relevant de la responsabilité conjointe de la CES et la Conférence centrale (mesure 4).

Groupe cible et objectif du guide des services pastoraux allophones

Le présent guide s'adresse aux décisionnaires au niveau national, au niveau des diocèses et des paroisses locales ainsi qu'aux instances de droit public ecclésiastique compétentes. Il a pour but de les aider dans leur prise de décision lorsqu'il s'agit de créer ou de maintenir, et sous quelle forme, une offre pastorale dans une autre langue.

Instructions pour l'utilisation de ce guide

Le Guide des services pastoraux allophones repose sur deux situations initiales : l'évaluation d'un service pastoral existant, ou la demande de création d'un nouveau. En fonction de ces deux situations préexistantes, des questions ont été formulées afin d'aider les responsables à évaluer la situation et à choisir un modèle particulier de services pastoraux allophones. Ces interrogations sont suivies de modèles de services pastoraux allophones qui détaillent pour chacun les critères pertinents. Enfin, en guise de conclusion au document figure un catalogue qui permet aux décisionnaires de vérifier si les critères recommandés pour le modèle prévu de service pastoral allophone sont satisfaits.

Si, malgré les réponses apportées aux questions d'évaluation, le modèle de service pastoral allophone applicable n'apparaît pas clairement, il est également possible, à titre de solution de remplacement, d'examiner d'abord quels critères remplit la communauté linguistique à évaluer. Dans un second temps, les décisionnaires pourront confronter les propositions afin de déterminer quel modèle ou quels modèles de services pastoraux allophones sont suggérés dans la situation donnée.

Les différentes listes figurant dans le présent Guide des services pastoraux allophones ne sont pas exhaustives. Les besoins et les conditions spécifiques doivent être pris en compte à titre complémentaire.

Principes pour une pastorale des personnes migrantes pour l'avenir

Avec le concept global de pastorale des migrantes et des migrants, la CES et la Conférence centrale catholique romaine (RKZ) se sont engagées à respecter 14 principes pour l'avenir (p. 16-19). Il est recommandé à toutes et tous les décisionnaires d'orienter « une pastorale s'inscrivant désormais dans un contexte de migration et de diversité culturelle ainsi que l'organisation et le financement de la pastorale des migrants » selon ces principes. Bien que non explicitement mentionné, le principe de synodalité, présent dans le concept global, vient compléter les autres principes et doit également orienter la démarche.



2. Situations préexistantes et évaluation

Les situations préexistantes suivantes sont envisageables :

- (1) Évaluation d'un service pastoral allophone, par exemple en raison du départ imminent d'une personne au sein du poste ou de la direction.
- (2) Établissement d'une demande de constituer un nouveau poste de service pastoral allophone.

Dans les deux cas, la situation doit être évaluée. Les questions ci-dessous aident à évaluer la situation et donnent des orientations pour décider s'il y a lieu d'agir et dans quelle mesure.

2.1 Évaluation d'un service pastoral allophone existant

- a) Pour quelle raison ce service pastoral allophone est-il évalué ?
- b) De quel modèle de service pastoral allophone s'agit-il ?
- c) Depuis quand ce service pastoral allophone existe-t-il ?
- d) Qu'est-ce qui a motivé la création de ce service pastoral allophone ?
- e) Combien de personnes sont-elles employées pour ce service pastoral allophone ? Dans quelle fonction ? Avec combien de pourcentages de postes ?
- f) Sur quel territoire s'étend la communauté linguistique ?
- g) Quelles sont les informations disponibles dans les rapports annuels, les rapports dans les bulletins paroissiaux, etc. ? (nombre de membres ; bénévolat ; composition de la communauté linguistique ; appartenance à une église catholique orientale ; ...)
- h) Existe-t-il des informations sur la collaboration/coopération avec d'autres services pastoraux allophones ou paroisses locales ?
- i) Quels sont les besoins exprimés par les membres de la communauté linguistique ? De quel type de besoins s'agit-il (pastoral, culturel, social, nationaliste, politique...) ?
- j) Quels sont les besoins pastoraux actuels et – dans la mesure où ils peuvent être évalués – futurs des membres de la communauté de ce service pastoral allophone ? Si aucune réponse n'est possible : comment déterminer les besoins pastoraux ?
- k) La structure actuelle du service pastoral permet-elle de répondre aux besoins pastoraux actuels et, si possible, futurs ? Existe-t-il une forme de service pastoral interculturel qui serait tout aussi appropriée, voire qui le serait davantage ? Qu'est-ce que cela signifie pour une éventuelle recherche de personnel approprié sur le plan professionnel, linguistique et humain ?
- l) Quelles seraient les conséquences probables, notamment pastorales, d'une modification du modèle de service pastoral ?
- m) À combien s'élèvent les coûts actuels de ce service pastoral allophone ? Quels sont ses moyens de financement ? Sont-ils sûrs ?
- n) Quelles personnes ou instances doivent être impliquées dans la suite du processus d'évaluation et/ou de décision (par exemple, de la communauté linguistique concernée, d'une paroisse locale,...) ?
- o) Quel est le cadre temporel du processus de prise de décision ?
- p) À qui doit-on communiquer quelle information, à quel moment et de quelle manière ?
- q) Pour les services pastoraux nationaux, supra-diocésains, supra-cantonaux ou régionaux allophones : de combien de sites (équivalant, dans la plupart des cas, au nombre de lieux de culte) ce service pastoral allophone dispose-t-il ? Pourrait-il s'avérer nécessaire d'évaluer individuellement certains de ces sites, ou tous ?

2.2 Demande de constituer un nouveau service pastoral allophone

- a) Qui a établi une demande de constituer un nouveau service pastoral allophone ?
- b) Quel est le motif indiqué pour la demande ?
- c) Quelles informations pertinentes pour une évaluation sont déjà disponibles : nombre de membres ; bénévolat/regroupements ; composition de la communauté linguistique ; appartenance à une église catholique orientale ; ...?
- d) Où les membres de la communauté linguistique ont-ils participé jusqu'ici aux activités pastorales ? Où et comment ces personnes pratiquent-elles leur foi jusqu'à présent ?
- e) Existe-t-il déjà en Suisse des services pastoraux allophones pour les membres de la communauté linguistique ? Dans l'affirmative : combien sont-ils, et où se situent-ils ? Le trajet jusque-là peut-il être considéré comme acceptable ?
- f) Quels sont les besoins exprimés par les membres de la communauté linguistique ? De quel type de besoins s'agit-il (pastoral, culturel, social, nationaliste, politique,...) ?
- g) Quels sont les besoins pastoraux actuels et – dans la mesure où ils peuvent être évalués – futurs des membres de cette communauté linguistique ? Si aucune réponse n'est possible : comment déterminer les besoins pastoraux ?
- h) Y a-t-il une possibilité d'intégration dans des structures existantes ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ? Existe-t-il un modèle interculturel de service pastoral adapté à cette communauté linguistique ? Qu'est-ce que cela signifie pour une éventuelle recherche de personnel approprié sur le plan professionnel, linguistique et humain ?
- i) Quelles seraient les conséquences probables, notamment pastorales, si aucun service pastoral n'était mis en place ? Existe-t-il d'autres moyens de soutenir cette communauté linguistique ?
- j) La communauté linguistique en question dispose-t-elle de ressources financières propres ? D'où proviennent-elles ? Pourraient-elles être utilisées pour un service pastoral allophone ?
- k) Quelles personnes ou instances doivent être impliquées dans la suite du processus d'évaluation et/ou de décision (par exemple, de la communauté linguistique, d'une paroisse locale,...) ?
- l) Quel est le cadre temporel du processus de prise de décision ?
- m) À qui doit-on communiquer quelle information, à quel moment et de quelle manière ?

3. Modèles de services pastoraux allophones

Lorsqu'un service pastoral existant est évalué, ou qu'une demande pour un nouveau poste dans une autre langue est déposée, les responsables doivent faire face à une multitude de possibilités d'action. Ci-dessous figure une liste, non exhaustive, de modèles possibles pour un poste pastoral dans une autre langue. Les modèles 6 et 7, en particulier, illustrent le fait qu'il peut être utile de chercher des modèles parallèles en remplacement de ceux qui ont été utilisés jusqu'à présent.

Si l'évaluation réalisée fait clairement apparaître le modèle pertinent, les critères énumérés pour chaque modèle permettent de vérifier si le modèle est effectivement recommandé pour la situation donnée. Il est également possible d'appliquer d'abord les critères de la partie suivante

du guide à la communauté linguistique concernée, puis d'examiner quels modèles de services pastoraux allophones entrent en ligne de compte.

- 1) Création d'un poste de service pastoral pour l'encadrement pastoral des membres d'une communauté linguistique, avec une personne responsable de la pastorale à plein temps.
Critères pertinents : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14
- 2) Engagement, à plein temps, d'une deuxième personne pour l'accompagnement pastoral des membres d'une communauté linguistique.
Critères pertinents : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14
- 3) Remplacement d'une personne chargée du service pastoral se retirant, pour l'accompagnement pastoral des membres d'une communauté linguistique.
Critères pertinents : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14
- 4) Création d'un poste de travail à 50 % ou plus pour l'encadrement des membres d'une communauté linguistique au sein d'une équipe pastorale.
Critères pertinents : 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 14
- 5) Engagement d'une personne chargée du service pastoral d'une communauté linguistique avec un taux d'occupation d'au moins 20 % dans la pastorale locale.
Critères pertinents : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14
- 6) Mise en place d'une équipe pastorale interculturelle qui assume la responsabilité conjointe de l'encadrement pastoral des membres de la pastorale locale et des membres d'une ou de plusieurs communautés linguistiques.
Critères pertinents : 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 14
- 7) Soutien d'une communauté linguistique sans personne employée pour sa pastorale.
Critères pertinents : 2, 7, 8, 14
- 8) Services pastoraux allophones nationaux, supra-diocésains, supra-cantonaux ou régionaux : nomination d'un coordinateur ou d'une coordinatrice pour organiser et soutenir la pastorale d'une communauté linguistique.¹
Critères pertinents : 9, 10, 12, 13, 14, 15
- 9) Services pastoraux allophones nationaux, supra-diocésains, supra-cantonaux ou régionaux : prise en charge des services pastoraux, jusqu'ici organisés au niveau suisse, d'un service pastoral destiné à une communauté linguistique, par un ou plusieurs diocèses ainsi que par une ou plusieurs instances de droit ecclésiastique public.
Critères pertinents : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14

4. Catalogue de critères

Les critères suivants sont classés selon différentes catégories : critères d'adéquation, critères de nécessité pastorale, critères de ressources humaines, critères conceptuels et critères formels/légaux/organisationnels.

Les critères 3, 4 et 5 de la catégorie de la nécessité pastorale se réfèrent à des communautés qui, pour diverses raisons, doivent être protégées, soutenues et encouragées de manière particulière. Si au moins l'un de ces critères est rempli, les décisionnaires responsables doivent

¹ Les coordinations nationales sont du ressort de migratio. Le concept global prévoit une évaluation de ces coordinations nationales, qui est en cours (état : mai 2025).

donc examiner s'il y a lieu de rendre possible une offre de services pastoraux correspondante, même si tous les autres critères pertinents ne sont pas remplis.

Critères d'adéquation

Critère 1 : Les membres actifs de la communauté linguistique dans la zone de desserte du service pastoral prévu correspondent au moins au nombre de membres actifs d'une paroisse locale sur le même territoire. Ils se prononcent en nombre suffisant pour la création/le maintien d'un tel service pastoral.²

Critère 2 : Les membres de la communauté linguistique se réunissent régulièrement pour des services religieux ou des prières. Dans la zone de desserte, des groupes composés de membres de la communauté linguistique se réunissent régulièrement pour des activités, par exemple un groupe biblique, une chorale, un groupe de jeunes, etc. Ces deux éléments sont des indices de la vitalité de cette communauté et de sa pratique de la foi.

Critères de nécessité pastorale

Critère 3 : Une part importante des membres de la communauté linguistique appartient à des groupes particulièrement vulnérables – par exemple les sans-papiers, les personnes réfugiées et celles qui souffrent de stress post-traumatique. Les structures existantes ne peuvent pas répondre à leurs besoins spécifiques, faute de ressources culturelles, linguistiques et humaines appropriées.

Critère 4 : Les membres d'une communauté appartiennent à une Église catholique de rite oriental liée à Rome (Ecclesia sui iuris) et ont, entre autres, le droit et le devoir d'exercer leur pratique religieuse conformément à sa tradition et à son rite.

Critère 5 : Au niveau national : les membres d'une communauté mènent un mode de vie nomade ou semi-nomade ou changent souvent de lieu en raison de leur travail (les gens du voyage, les circassien·nes, les forain·es, les marchand·es ambulante·s, par exemple). Leurs besoins pastoraux ne peuvent donc pas être satisfaits au sein de la pastorale locale. La pastorale des gens du voyage tient en outre compte de l'histoire et de la culture de cette communauté.

Critère 6 : Des modèles de services pastoraux alternatifs, plus interculturels, ont été examinés et se sont révélés impraticables, par exemple parce que les membres de la communauté linguistique ne peuvent pas, pour des raisons linguistiques, religieuses et/ou culturelles, participer à la vie ecclésiale dans les services pastoraux déjà existants dans leurs lieux de résidence, ou parce qu'il n'existe pas, dans la zone de desserte, d'offre pastorale qui puisse être développée de manière à garantir l'encadrement pastoral des membres de la communauté linguistique.

² Si les membres de la communauté linguistique ne vivent pas principalement dans 1 à 5 centres en Suisse ou s'il s'agit d'une communauté qui change fréquemment de lieu d'implantation et/ou de résidence, une solution peut être recherchée au niveau national.

Critère 7 : La communauté linguistique prend activement en charge les personnes migrantes nouvellement arrivées dans leur langue et participe ainsi à leur intégration et à leur bien-être.

Critères des ressources humaines

Critère 8 : Les tâches de la pastorale pour la communauté linguistique concernée ne peuvent pas être assumées par des agentes et agents pastoraux et/ou des équipes de pastorale déjà en place pour des raisons linguistiques, culturelles ou de personnel.

Critère 9 : Il est possible de confier le poste d'agente pastorale/agent pastoral à une personne compétente sur le plan linguistique et professionnel.

Critère 10 : Il est possible de créer un conseil pastoral dont la composition représente de manière adéquate les membres de la communauté linguistique.

Critères conceptuels

Critère 11 : Il existe un concept pastoral élaboré en commun avec la communauté linguistique concernée et qui comprend non seulement la liturgie et l'administration des sacrements, mais aussi la diaconie, le travail de formation et les activités communautaires. Il règle également la manière dont est assuré le lien entre la communauté linguistique et la pastorale des lieux de résidence de groupes plus importants de la communauté linguistique et/ou avec la pastorale d'autres communautés linguistiques.

Critères formels/légaux/organisationnels

Critère 12 : L'autorité ecclésiastique responsable de la zone de desserte et, si nécessaire, la conférence épiscopale mandante avalisent l'établissement du service pastoral ou de la coordination.

Critère 13 : La forme juridique ecclésiastique du service pastoral est précisée.

Critère 14 : Le financement par les organisations de droit public ecclésiastique est assuré sur la base des règlements de l'échelon compétent.

Critère 15 : La vue d'ensemble des différentes missions d'une communauté linguistique et/ou la communication des missions/agentes et agents pastoraux d'une communauté linguistique ne peuvent pas être garanties sans une coordination organisée au niveau national.

Le présent guide a été approuvé par la 348^e Assemblée générale ordinaire de la CES ainsi que par l'Assemblée plénière de la Conférence centrale en juin 2025.